

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS

Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 18 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux et le dix-huit juillet à vingt heures trente, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de spectacles de Montbazens, sous la présidence de Monsieur Jacques Molières, Président.

**Convocation du 12 juillet 2022**

**Etaient présents :** Jacques MOLIERES, Nathalie RAOUL, Yannick RECOULES, Martine TOURNIE, Francis ESPINASSE, Benoît GARRIC, Marie-Laure CAMBOULAS, Claude HENRY, Josiane COUZI, Arnaud MOULINO, Jean ALAUX, Jean-Michel VITRAC, Francis DELERIS, Clovis DESTREBECQ, Bernard JONQUIERES, Virginie ROUQUETTE, Franck MANI, Jacky FABIE, Pascal TARAYRE, Michel FOREY.

Hervé MARTY représenté par son suppléant Francis GRES.

Didier FOISSAC représenté par son suppléant Jean-Claude GAYRALD.

**Etaient excusés :** Sylvie GUIRAO, Valérie COUGOULE, Alain NOUVIALE (pouvoir donné à B. GARRIC), Sébastien CAYSSIALS (pouvoir donné à M. CAMBOULAS), Laurent BERNUSSOU, Gilles CHAHINIAN (pouvoir donné à P. TARAYRE).

Présents 22/28 ; votants 25/28.

Monsieur le Président accueille les membres du Conseil communautaire avant d'ouvrir la séance et de dérouler l'ordre du jour. Il propose au Conseil communautaire d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Reprise de la compétence Promotion du tourisme dont la création d'offices du tourisme. Ouverture du pôle culturel et touristique ;
- Convention de mise à disposition des locaux de Drulhe à la Commune de Drulhe.

Le conseil communautaire accepte la proposition à l'unanimité.

**Ordre du jour modifiée :**

1. Approbation du PV du Conseil communautaire du 17 mai 2022 ;
2. Compte rendu des décisions prises par le Président ;
3. Nouveau Plan de financement – Programme voirie 2022 ;
4. Acquisition terrain - Zone d'activités Le Pont ;
5. Inventaire des Zones d'activités économiques ;
6. Attribution marché de maîtrise d'œuvre pour la création de la micro-crèche de Montbazens ;
7. Reprise de la compétence Promotion du tourisme dont la création d'offices du tourisme. Ouverture du pôle culturel et touristique ;
8. Tableau des effectifs ;
9. Tarifs Hall Polyvalent ;
10. Admission en non-valeur – Budget Déchets ;
11. Convention avec ECOLOGIC pour la collecte séparée des articles de bricolage et de jardin thermiques ;
12. Convention avec ECOLOGIC pour la collecte séparée des articles de sports et de loisirs ;
13. Convention de mise à disposition des locaux de Drulhe à la Commune de Drulhe ;
14. Questions diverses.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS

Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 18 juillet 2022

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et Claude HENRY, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

**1. Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 17 mai 2022**

Il n'y a pas de remarques sur le procès-verbal du Conseil du 17 mai 2022, qui a été adressé par mail à l'ensemble des élus communautaires avec la convocation à la réunion de ce jour. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

**2. Compte-rendu des décisions prises par le Président**

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président rend compte des décisions prises par délégation du Conseil Communautaire et expose les dépenses engagées telles qu'elles figurent ci-après :

BUGET Général

Date de la décision Signature contrats	Libellé	Entreprises retenues	Coût de la prestation € HT
14 juin 2022	Petit mobilier médiathèque	MEUBLES DELAVERGNE	12 695.00 € HT
20 juin 2022	Mobilier médiathèque et espace de stockage	DPC	15 158.58 € HT
20 juin 2022	Mobilier espace animation médiathèque	LAUSSEL	7 254.00 € HT

Le Conseil Communautaire, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, **PREND ACTE** à l'unanimité des membres présents, des décisions prises par le Président par délégation du Conseil Communautaire.

**3. Nouveau Plan de financement – Programme voirie 2022**

Monsieur le Président expose au Conseil qu'au vu du montant des subventions accordées, il convient de revoir le plan de financement élaboré au cours du conseil communautaire en date du 10 février 2022 concernant le programme d'investissement 2022 en voirie locale communautaire.

Monsieur le Président propose le nouveau plan de financement suivant :

<b>ETAT DETR (20% du montant subventionnable de 150 000 € HT)</b>	<b>30 000 000</b>
<b>Autofinancement € HT</b>	<b>290 000 000</b>
<b>TOTAL € HT</b>	<b>320 000 000</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le nouveau plan de financement tel que présenté ci-dessus ;

---

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS

Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 18 juillet 2022

---

- **MANDATE** le Président pour solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR voirie locale 2022 ;
- **DONNE POUVOIR** au Président pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette décision, établir et signer tout acte qui s'y rapporte.

#### 4. Acquisition terrain - Zone d'activités Le Pont

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de faire l'acquisition d'un terrain à proximité de la zone d'activités Le Pont à Lanuéjols, cadastré section AA n°3, d'une superficie de 1 343 m<sup>2</sup>, pour un montant de 2 686 € HT, appartenant à :

- o Madame ESCAFFRE Georgette (usufruitière) ;
- o Monsieur ESCAFFRE Marc, Madame ESCAFFRE Francette, Madame ESCAFFRE Chantal et Monsieur ESCAFFRE Christian (nus-proprétaires).

Où cet exposé, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section AA n°3 d'une superficie de 1 343 m<sup>2</sup>, pour un montant de 2 686 €HT ;
- **DIT** que les frais de notaire et les frais annexes seront à la charge de la Communauté de Communes du Plateau de Montbazens ;
- **DIT** que les dépenses en résultant seront imputées au Budget annexe ZA Le Pont à l'article comptable 6015 ;
- **MANDATE** Monsieur le Président pour procéder à la mise en œuvre de cette décision et signer tout document s'y rapportant.

#### 5. Inventaire des Zones d'activités économiques

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire que, dans le cadre de la loi dite « Climat et résilience », il est nécessaire d'engager un inventaire des différentes zones d'activités économiques du territoire pour répondre aux objectifs de gestion économe de l'espace. La Communauté de Communes doit engager cet inventaire avant le 24 août 2022 et le finaliser dans un délai de deux ans puis l'actualiser tous les six ans.

Monsieur le Président indique que cet inventaire est déjà engagé depuis le mois dernier. Dès qu'il sera arrêté, il sera transmis au PETR Centre Ouest Aveyron, autorité compétente en matière de SCOT.

Où cet exposé, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **PREND ACTE** de la nécessité d'établir un inventaire des zones d'activités économiques ;
- **AFFIRME** que la démarche d'inventaire des zones d'activités économiques est déjà amorcée depuis le mois de juin 2022 sur le territoire ;
- **S'ENGAGE** à finaliser l'inventaire dans un délai de deux ans puis l'actualiser tous les six ans ;
- **MANDATE** Monsieur le Président pour procéder à la mise en œuvre de cette décision et signer tout document s'y rapportant.

---

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS

Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 18 juillet 2022

---

## 6. Attribution marché de maîtrise d'œuvre pour la création de la micro-crèche de Montbazens

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que la consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre relative à la création d'une micro-crèche à la Zone artisanale du Colombier à Montbazens a été lancée ; les réponses étaient attendues pour le 30 mai 2022 avant 12H00. Monsieur le Président propose de retenir l'offre présentée par la SCP LACOMBE CERES ARCHITECTURE (architecte-mandataire du groupement) et la SARL OCD (bureau d'études TCE/SSI – cocontractant) pour un montant d'honoraires de maîtrise d'œuvre de 25 000 €HT correspondant à un taux de 12.5% du montant des travaux estimés (200 000 € HT).

Où cet exposé, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'une micro-crèche à Montbazens à la SCP CERES LACOMBE ARCHITECTURE pour un montant d'honoraires de maîtrise d'œuvre de 25 000 €HT correspondant à un taux de 12.5 % du montant des travaux estimés ;
- **MANDATE** Monsieur le Président pour procéder à la mise en œuvre de cette décision et signer tout document s'y rapportant.

## 7. Reprise de la compétence Promotion du tourisme dont la création d'offices du tourisme. Ouverture du pôle culturel et touristique

Monsieur le Président rappelle que la compétence Promotion du tourisme dont la création d'offices du tourisme est une compétence obligatoire de la Communauté de Communes du Plateau de Montbazens. Actuellement, cette compétence est gérée par l'association Office du Tourisme Plateau de Montbazens. Monsieur le Président rappelle également la décision du conseil communautaire de créer un pôle culturel et touristique dans l'ancienne minoterie de Montbazens. Il indique que les travaux de réhabilitation du bâtiment sont terminés et que l'aménagement intérieur est en cours de réalisation (acquisition de mobilier, de collections et d'équipements informatiques). Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de reprendre la compétence Promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme, et l'ouverture du pôle culturel et touristique au 1<sup>er</sup> octobre 2022.

Où cet exposé, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de reprendre la compétence Promotion du tourisme dont la création d'offices du tourisme au 1<sup>er</sup> octobre 2022 et d'en informer l'association ;
- **D'OUVRIR** le pôle culturel et touristique au 1<sup>er</sup> octobre 2022 ;
- **MANDATE** Monsieur le Président pour procéder à la mise en œuvre de cette décision et signer tout document s'y rapportant.

## 8. Tableau des effectifs

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire le 10 février 2022 ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS

Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 18 juillet 2022

**Le Président rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la délibération n°18072022-06 en date du 18 juillet 2022 et l'ouverture du pôle culturel et touristique au 1<sup>er</sup> octobre 2022, il convient de recruter un agent d'accueil pour ces nouveaux services.

**Le Président propose à l'assemblée,**

La création d'un emploi d'adjoint territorial du patrimoine permanent à temps non complet à raison de 31 heures hebdomadaires pour l'accueil du pôle culturel et touristique ;

**Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022,**

- Filière : CULTURELLE

Cadre d'emploi : Adjoint territorial du patrimoine

Grade : Adjoint territorial du patrimoine : ancien effectif : 0 / nouvel effectif : 1

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget ;
- **VALIDE** la mise à jour du tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 comme suit :

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Nbre d'emplois	Durée hebdo de travail
Technique	Ingénieur Territorial	Ingénieur principal	1	Temps complet
	Technicien Territorial	Technicien Principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	Temps complet
	Agent de Maîtrise Territorial	Agent de Maîtrise Principal	1	Temps complet
		Agent de Maîtrise	2	Temps complet
	Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	4	Temps complet
		Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	Temps complet
Adjoint technique		3	Temps complet	
Culturelle	Adjoint territorial du patrimoine	Adjoint territoire du patrimoine	1	Temps non complet 31 heures hebdomadaires

- **MANDATE** Monsieur le Président pour transmettre la décision aux services de l'Etat, au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aveyron et au Comptable Public ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour établir et signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

---

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS

Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 18 juillet 2022

---

## 9. Tarifs Hall Polyvalent

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'établir un tarif pour l'utilisation du Hall Polyvalent de Lanuéjols par un sportif du 1<sup>er</sup> octobre 2022 et 31 mars 2023, du lundi au vendredi de 11h à 12h30, dans le cadre de son entraînement pour les compétitions de lancer du disque.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire un tarif de 180 € pour cette période d'utilisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents :

- **VOTE** le tarif de 180 € pour l'utilisation du Hall polyvalent par un sportif du 1<sup>er</sup> octobre 2022 au 31 mars 2023 du lundi au vendredi de 11h à 12h30 dans le cadre de son entraînement pour les compétitions de lancer du disque ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président pour établir et signer toutes les pièces nécessaires à la location de ce bien.

## 10. Admission en non-valeur – Budget Déchets

Monsieur le Président expose les demandes d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables présentées par le Comptable public.

Les sommes dont il s'agit sont des créances éteintes pour lesquelles il y a eu un jugement qui est exécutoire et elles n'ont pu être recouvrées malgré toutes les procédures employées, il convient de décider de l'admission en non-valeur.

Considérant les motifs d'irrécouvrabilité mentionnés sur les états transmis par le Comptable public le 10 juin 2022 :

- Liste n°5444690131 d'un montant de 1 360.00 € (compte 6542) : admission en non-valeur pour effacement de dettes

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE**, après s'être assuré que le recouvrement de ces sommes ne pourra être obtenu, les admissions d'une non-valeur d'un montant de 1 360.00 € ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à ces dépenses seront prélevés à l'article comptable 6542 ;
- **MANDATE** Monsieur le Président pour mettre en œuvre cette décision et l'autorise à signer tous les documents qui s'y rapportent.

## 11. Convention avec ECOLOGIC pour la collecte séparée des articles de bricolage et de jardin thermiques

Monsieur le Président expose les demandes d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables présentées par le Comptable public.

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire que la mise en place des filières dites à

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS

Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 18 juillet 2022

Responsabilité Elargie du Producteur (REP) a pour objet de :

- 1/ Décharger les collectivités territoriales d'une partie des coûts de gestion des déchets
- 2/ Transférer une partie du financement du contribuable vers le consommateur
- 3/ Développer l'écoconception des produits manufacturés
- 4/ Augmenter les performances globales par une gestion des déchets par filière

La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire a prévu la mise en place d'une filière à responsabilité élargie des producteurs des articles de bricolage et de jardin thermiques (ABJTh) pour assurer la gestion des déchets qui en sont issus à compter du 1er janvier 2022.

De fait, ces flux ménagers devront progressivement faire l'objet d'une collecte séparée en vue d'une meilleure valorisation / réemploi.

L'éco-organisme ECOLOGIC a été agréé par les pouvoirs publics pour une durée de 6 ans pour la prévention, la collecte et le recyclage des articles de bricolage et de jardin thermiques (ABJTh).

### **1- Objet de la convention**

Monsieur le Président présente au conseil communautaire la convention (jointe en annexe) qui a pour objet de régir les relations juridiques, techniques et financières entre la Communauté de Communes du Plateau de Montbazens et ECOLOGIC.

Cela concerne :

- D'une part, la mise à disposition, l'enlèvement et le transport de ces ABJTh par ECOLOGIC,
- D'autre part, la compensation financière des coûts de collecte séparée des ABJTh des ménages assurée par la Communauté de Communes du Plateau de Montbazens sur la déchèterie de Montbazens.

Engagement de la Communauté de Communes du Plateau de Montbazens :

- Permettre la pré-collecte séparée des ABJTh ménagers en déchèterie,
- Permettre une synergie avec les acteurs de l'ESS (réemploi) du territoire,
- Permettre une synergie avec les clubs et lieux de pratique sur le territoire,
- Permettre la collecte d'ECOLOGIC (ou tout tiers diligenté par ce dernier), des flux d'ASL des ménages pré-collectés,
- Substituer le pictogramme « Vélo », par un autre pictogramme indiquant la benne ferraille.

Engagements de ECOLOGIC :

- Mise à disposition préalable d'outil de communication
- Mise à disposition des contenants gratuitement (ainsi que renouvellement pour usure normale) pour la collecte séparée des ABJTh,
- Gestion des enlèvements des contenants, suivi, reporting...etc...
- Soutien financier à la collectivité sur la base des termes de la convention de collecte séparée des articles de bricolage et de jardin thermiques (ABJTh) Collectivités.

---

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS

Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 18 juillet 2022

---

**2- Durée et Validité de la convention**

ECOLOGIC a été agréé le 31 janvier 2022, pour une durée de 6 ans.

En conséquence, Monsieur le Président propose au conseil communautaire de conventionner avec ECOLOGIC à partir de la date de signature de la convention et ce jusqu'au 31 décembre 2027 afin de permettre la mise en place de la filière ABJTh sur la Communauté de Communes du Plateau de Montbazens, développer les synergies à l'échelle du territoire et percevoir les recettes correspondantes.

Toutefois, par exception, la convention pourra prendre fin de plein droit avant son échéance normale, en cas de retrait par les Pouvoirs publics ou en cas d'arrivée à son échéance de l'agrément d'ECOLOGIC en cours à la date de signature de la présente convention.

Oui cet exposé, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents:

- **APPROUVE** le projet de convention ci-annexée avec l'éco-organisme ECOLOGIC portant sur la collecte séparée des articles de bricolage et de jardin thermiques (ABJTh) des ménages sur la période 2022 – 2027 ;
- **DONNE POUVOIR** au Président pour signer et mettre œuvre ladite convention.

**12. Convention avec ECOLOGIC pour la collecte séparée des articles de sports et de loisirs**

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire que la mise en place des filières dites à Responsabilité Élargie du Producteur (REP) a pour objet de :

- 1/ *Décharger les collectivités territoriales d'une partie des coûts de gestion des déchets*
- 2/ *Transférer une partie du financement du contribuable vers le consommateur*
- 3/ *Développer l'écoconception des produits manufacturés*
- 4/ *Augmenter les performances globales par une gestion des déchets par filière*

La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire a prévu la mise en place d'une filière à responsabilité élargie des producteurs des articles de sport et de loisirs (ASL) pour assurer la gestion des déchets qui en sont issus à compter du 1er janvier 2022.

De fait, ces flux ménagers devront progressivement faire l'objet d'une collecte séparée en vue d'une meilleure valorisation / réemploi.

L'éco-organisme ECOLOGIC a été agréé par les pouvoirs publics pour une durée de 6 ans pour la prévention, la collecte et le recyclage des articles de sport et de loisirs (ASL).

**3- Objet de la convention**

Monsieur le Président présente au conseil communautaire la convention (jointe en annexe) qui a pour objet de régir les relations juridiques, techniques et financières entre la Communauté de Communes du Plateau de Montbazens et ECOLOGIC.



---

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS

Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 18 juillet 2022

---

Cela concerne :

- D'une part, la mise à disposition, l'enlèvement et le transport de ces ASL par ECOLOGIC,
- D'autre part, la compensation financière des coûts de collecte séparée des ASL des ménages assurée par la Communauté de Communes du Plateau de Montbazens sur la déchèterie de Montbazens.

Engagement de la Communauté de Communes du Plateau de Montbazens :

- Permettre la pré-collecte séparée des ASL ménagers en déchèterie,
- Permettre une synergie avec les acteurs de l'ESS (réemploi) du territoire,
- Permettre une synergie avec les clubs et lieux de pratique sur le territoire,
- Permettre la collecte d'ECOLOGIC (ou tout tiers diligenté par ce dernier), des flux d'ASL des ménages pré-collectés,
- Substituer le pictogramme « Vélo », par un autre pictogramme indiquant la benne ferraille.

Engagements de ECOLOGIC :

- Mise à disposition préalable d'outil de communication
- Mise à disposition des contenants gratuitement (ainsi que renouvellement pour usure normale) pour la collecte séparée des ASL,
- Gestion des enlèvements des contenants, suivi, reporting...etc...
- Soutien financier à la collectivité sur la base des termes de la convention de collecte séparée des Articles de Sport et de Loisirs (ASL) Collectivités.

#### **4- Durée et Validité de la convention**

ECOLOGIC a été agréé le 31 janvier 2022, pour une durée de 6 ans.

En conséquence, Monsieur le Président propose au conseil communautaire de conventionner avec ECOLOGIC à partir de la date de signature de la convention et ce jusqu'au 31 décembre 2027 afin de permettre la mise en place de la filière ASL sur la Communauté de Communes du Plateau de Montbazens, développer les synergies à l'échelle du territoire et percevoir les recettes correspondantes.

Toutefois, par exception, la convention pourra prendre fin de plein droit avant son échéance normale, en cas de retrait par les Pouvoirs publics ou en cas d'arrivée à son échéance de l'agrément d'ECOLOGIC en cours à la date de signature de la présente convention.

Oui cet exposé, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le projet de convention ci-annexée avec l'éco-organisme ECOLOGIC portant sur la collecte séparée des articles de sport et de loisirs (ASL) des ménages sur la période 2022 – 2027 ;
- **DONNE POUVOIR** au Président pour signer et mettre œuvre ladite convention.

### **13. Convention de mise à disposition des locaux de Drulhe à la Commune de Drulhe**

---

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS

Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 18 juillet 2022

---

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que l'Association Services Plus, au vu de la situation financière de leur structure, a été contrainte de solliciter l'ouverture d'une procédure de sauvegarde auprès du Tribunal judiciaire de Rodez. L'association a pris également la décision de mettre en sommeil son activité sur le Foyer Intergénérationnels de Drulhe pour diminuer les charges au vu du nombre insuffisant de résidents. L'association a déplacé, en avril dernier, les résidents du Foyer de Drulhe vers les Foyers de Galgan et Lanuéjols.

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire qu'Aveyron Habitat met à disposition de la Communauté de Communes du Plateau de Montbazens 5 logements sur la commune de DRULHE dans le cadre d'une convention de location afin que la CCPM puisse les sous-louer aux personnes âgées du Foyer Intergénérationnels de Drulhe. De ce fait, suite aux départs des résidents du Foyer de Drulhe, la Communauté de Communes continue de verser des loyers à Aveyron Habitat pour des logements inoccupés. Au vu de la situation, Monsieur le Président informe qu'Aveyron Habitat accepte de résilier la convention pour la location des 5 appartements.

Suite à la demande de la Commune de Drulhe et afin de permettre à la cantine scolaire de l'école de Drulhe de maintenir son service dans les locaux du Foyer Inter-générationnels, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de mettre à disposition le rez-de-chaussée du bâtiment à la commune de Drulhe. Il donne lecture du projet de convention qui définit les conditions d'utilisation du rez-de-chaussée du Foyer Inter-générationnels de Drulhe et la répartition des charges entre la Communauté de Communes et la Commune de Drulhe. Le montant du loyer proposé est de 100€ par mois pour une durée de cinq mois à compter du 1<sup>er</sup> août 2022. La convention serait renouvelable tacitement pour la même durée sauf résiliation ou modification.

Oui cet exposé, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le projet de convention avec la Commune de Drulhe comme ci-annexée ;
- **DONNE POUVOIR** au Président pour signer et mettre œuvre ladite convention.

## 14. Questions diverses

### A – Valorisation du patrimoine et Développement touristique

Depuis le dernier conseil communautaire, deux réunions ont été organisées par le PETR pour proposer un accompagnement de l'ADEFPAT aux communes dans le cadre de la valorisation du patrimoine et du développement touristique et de réaliser un état des lieux pour ébaucher un projet à l'échelle communautaire ou à l'échelle communale. Au préalable, le Conseil communautaire souhaite se rapprocher des services de l'Agence Départementale de l'Attractivité et du Tourisme qui proposent une prestation équivalente gratuitement.

### B – Enquête publique du Projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)

L'enquête publique se déroulera du 23 septembre 2022 à 9 heures au 24 octobre 2022 à 17 heures. Des permanences seront assurées en Mairie de Montbazens et Lanuéjols.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS

Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 18 juillet 2022

**C – Modalités de publicités des actes**

Depuis le 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

L'ordre du jour étant épuisé, personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h35.

<b>Délibérations – Séance du 18 juillet 2022</b>
<b>N° 18072022-01</b> : Compte-rendu des décisions prises par le Président par délégation du Conseil communautaire
<b>N° 18072022-02</b> : Programme de voirie intercommunale 2022 – Demande de subvention DETR – Nouveau plan de financement
<b>N° 18072022-03</b> : Acquisition terrain – Section AA n°3 – Zone d'activités Le Pont
<b>N° 18072022-04</b> : Inventaire des Zones d'activités économique
<b>N° 18072022-05</b> : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'une micro-crèche à Montbazens
<b>N° 18072022-06</b> : Reprise de la compétence Promotion du tourisme dont la création d'offices du tourisme. Ouverture du pôle culturel et touristique
<b>N° 18072022-07</b> : Tableau des effectifs – Création d'emploi permanent
<b>N° 18072022-08</b> : Tarif Hall Polyvalent
<b>N° 18072022-09</b> : Admission en non-valeur – Budget déchets
<b>N° 18072022-10</b> : Convention avec ECOLOGIC pour la collecte séparée des articles de bricolage et de jardin thermiques (ABJTh)
<b>N° 18072022-11</b> : Convention avec ECOLOGIC pour la collecte séparée des articles de sport et de loisirs (ASL)
<b>N° 18072022-12</b> : Convention de mise à disposition des locaux de Drulhe à la Commune de Drulhe

Vu le Président,  
Jacques MOLIERES

Vu le secrétaire de séance  
Claude HENRY